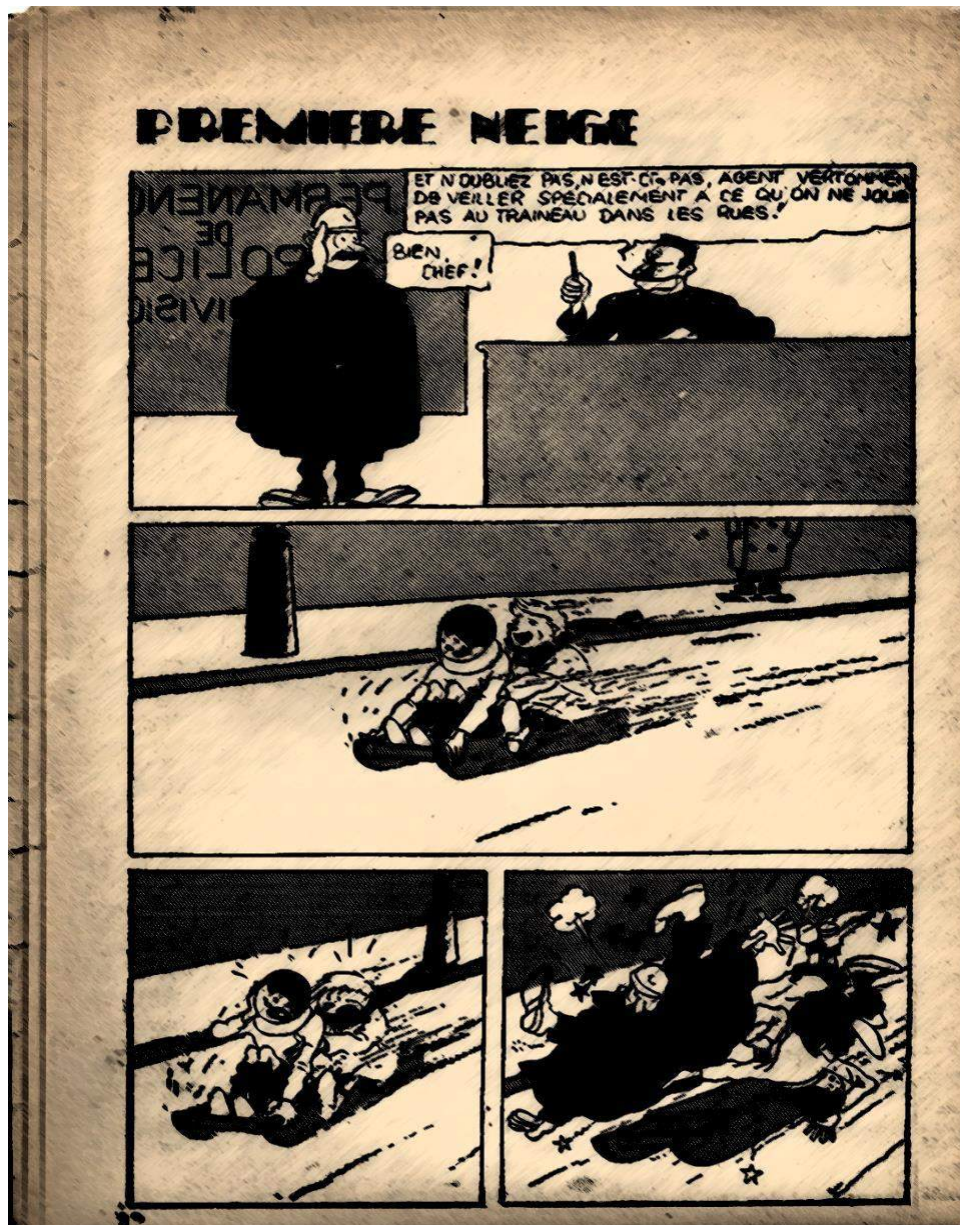


Lettre aux amis de la police (et de la gendarmerie!)

2016 / n° 1
(X^e année)



Étrennes, commémorations, archives...

Cette première *Lettre* s'inscrit dans une actualité et une réflexion dont on ne saurait faire l'économie.

Conséquence : pas de fiches de lecture, le temps m'a manqué.

Plusieurs « amis » m'ont adressé des textes qu'il m'a paru intéressant de « publier ».

Vous les trouverez ci-dessous.

Pour le reste, osons espérer que l'année qui commence sera moins dramatique que la précédente... mais c'est un vœu et le mot lui-même en dit long !

Jmb

■ **Texte très critique d'un professionnel pointant les erreurs et insuffisances révélées par l'attaque de *Charlie Hebdo*, il y a un an, m'a paru devoir être porté à la connaissance des amis.**

Charlie Hebdo : que d'erreurs !

Eric Stemmelen, Commissaire Divisionnaire Honoraire

Un an après les actes terroristes commis par les frères Kouachi à l'encontre de *Charlie Hebdo* le 7 janvier 2015 suivi de la prise d'otage dramatique de leur complice Coulibaly à l'hyper Marché Casher , au-delà de la légitime émotion du peuple français venant de subir la plus grande attaque terroriste depuis la guerre d'Algérie, il est plus que nécessaire d'analyser ce qu'il faut bien appeler au minimum les carences des services du Ministère de l'Intérieur avant que ces crimes soient commis.

On ne peut se satisfaire du satisfecit général attribué – à juste titre – à tous les services de police et de gendarmerie qui, par leur travail remarquable, ont abouti à la neutralisation rapide des Kouachi et autre Coulibaly.

En effet, l'accumulation d'erreurs dans la prévention de ces crimes laisse perplexe d'autant qu'aucune explication officielle en provenance du Ministère de l'Intérieur sur ses propres dysfonctionnements n'a été donnée à ce jour !

En réalité, malgré les très nombreux signaux alarmants de la menace pesant sur le journal satirique et en particulier sur le caricaturiste Stéphane Charbonnier plus connu sous le nom de Charb, il est clair que cette menace avait été sous estimée par les services du Ministère de l'Intérieur pour deux raisons essentielles : le manque d'informations précises (et pourtant plusieurs indices auraient permis de s'en inquiéter plus sérieusement) et surtout l'absence de gestion dans le temps des mesures de sécurité.

1) Les menaces sur Charlie n'ont pas vraiment été prises au sérieux par les services de police :

La publication par Charlie Hebdo des caricatures de dessinateurs danois et suédois mettant en scène le prophète Mahomet en 2006 a rapidement entraîné des menaces de mort proférées à l'encontre du journal Charlie Hebdo.

L'UCLAT (Unité de Coordination et de Liaison Antiterroriste), petite unité dépendant directement du Directeur Général de la Police Nationale, est chargée d'évaluer l'état de la menace selon une classification allant de l'état de menace latente à l'attentat imminent.

Toutefois, cette analyse ne doit jamais empêcher d'une part les services de police concernés de faire un examen approfondi de l'analyse des missions de sécurité en adaptant leur dispositif et d'autre part de se coordonner constamment de façon à apporter une réponse cohérente au niveau de menace.

En 2006, 9 ans avant les tragiques événements de janvier 2015, un car de gendarmes avait été placé pendant quelques mois devant les locaux du journal menacé qui se trouvait alors dans le quartier du Marais. L'ancien directeur de Charlie Philippe Val et le dessinateur Cabu sont alors placés sous la protection du SPHP (Service de Protection des Hautes Personnalités).

Cette protection est abandonnée en 2011 puis reprise la même année après la publication de la caricature « Charia Hebdo » concernant les élections en Tunisie quand un cocktail molotov est lancé sur la façade des nouveaux locaux du journal dans le XXème arrondissement de Paris: la Préfecture de Police remet en place devant les nouveaux locaux dans le XXème arrondissement un car de police et le SPHP protège à nouveau quelques membres de la rédaction du journal (Charb, Riss, Luz).

Dès cette époque, il est clair que les services du ministère de l'Intérieur, en particulier la Préfecture de Police et le SPHP n'ont pas compris que ce type de menace émanant d'islamistes fanatiques devaient non seulement être pris au sérieux mais surtout se maintenir dans le temps.

Manifestement beaucoup de responsables avaient oublié qu'en 1991 Chapour Bakhtiar, dernier Premier Ministre du Shah d'Iran, avait été assassiné suite à une fatwa émise par les religieux iraniens et qu'il avait fallu 11 ans aux assassins pour parvenir à leurs fins après une première tentative d'assassinat en 1980 à son domicile de Neuilly sur Seine, tentative qui avait coûté la vie au policier Jean Michel Jamme.

Les similitudes sont frappantes avec Charlie (et Charb en particulier) : 11 ans d'un côté, 9 ans de l'autre, des signes avant coureurs : non seulement des menaces mais aussi des cas concrets (tentatives d'assassinat, cocktail molotov).

En 2012, 2 individus sont arrêtés pour appel au meurtre de Charb et de la rédaction de Charlie.

Mais c'est en mars 2013 que les menaces se précisent de façon explicite : Charb apprend que sa tête est mise à prix avec 9 autres hommes (dont Salman Rushdie et Lars Vilks qui échappera à un attentat le 14 février 2015) et 2 femmes pour « crime contre l'Islam » dans le magazine Inspire. Ce trimestriel luxueux rédigé sur papier glacé exclusivement en langue anglaise s'adresse aux apprentis djihadistes occidentaux et a été lancé en 2010 par AQPA (Al-Qaida dans la péninsule arabique) au Yémen. Cette publication est bien évidemment téléchargeable sur internet !

Cette menace très précise sur la vie de Charb était connue puisque le journal métro news en fait mention dans son numéro du 3 mars 2013 mais dès juillet 2010 le journaliste Georges Malbrunot du Figaro indique les menaces de ce magazine . Il est à ce moment inconcevable que les services de police et en particulier le SPHP et la Préfecture de Police n'aient pas été informés par l'UCLAT. Ce point mérite d'être éclairci par les services officiels car la presse rapporte que c'est Charb lui même qui a informé les services de police. A la suite de son intervention sa sécurité devient une protection rapprochée (3 policiers du SPHP en permanence) et non plus un simple accompagnement de sécurité.

Déjà on peut s'étonner qu'une simple protection rapprochée ait été mise en place et non une protection renforcée mais ce qui est encore plus incompréhensible c'est que 6 mois après cet événement le SPHP réduit l'équipe de protection à 2 policiers. D'après la presse, l'explication officielle était que la menace avait baissé, le ministère de l'Intérieur ayant répondu qu'à cette époque la protection de Charb était à la hauteur de la menace !

Si cette affirmation est exacte on ne peut qu'être atterré par la faiblesse de l'argumentation officielle : une menace précise sur Charb émanant d'Al-Qaida et on diminue en pratique la sécurité accordée à Charb !

Reste à savoir qui a estimé et sur quels critères que la menace avait baissée ?

C'est la même année, mais cela n'est peut être pas un hasard avec la décision de diminuer la protection, que le syndicat de gradés et gardiens Alliance, bien mal inspiré, publie un tract ainsi rédigé :

« Le 4 avril lors d'une audience auprès du Directeur de la DOPC nous avons exigé l'arrêt immédiat de la mission « Charlie Hebdo ». Depuis plus de 7 mois les compagnies d'intervention fournissent jusqu'à 9 collègues par jour pour la protection des locaux privés d'un journal. Inadmissible !!! »

C'est aussi la même année, en 2013, que le SPHP devient le Service de la Protection (SDLP) en intégrant le Service Central Automobile et le Service de Sécurité du Ministère de l'Intérieur. Cette réforme incite le chef de service à supprimer 125 postes de policiers.

Au cours de l'été 2014, alors que le journal déménage pour la 3ème fois dans le 11ème arrondissement rue Nicolas Appert, les services de la Mairie et la Préfecture de Police conduisent un audit de sécurité qui recommande la pose d'un digicode

devant la porte du journal au 2ème étage, 1 visiophone et un sas avec 2 portes successives.

Ces mesures sont bien le minimum.

En réalité la réceptionniste n'a pas eu de visiophone mais un simple interphone et pour des raisons financières le journal n'a pas installé de sas.

En ce qui concerne l'audit, ayant moi même procédé à de nombreux audits de sécurité au profit de nos ambassades et consulats, je m'interroge sur deux points précis : a- t-on recommandé à Charlie de créer une pièce de sécurité dite « safety room » permettant en cas d'agression de mettre le personnel à l'abri et - ce qui n'a aucune incidence financière - a t-on préconisé aux responsables de Charlie de changer régulièrement les dates de la réunion de rédaction ?

Ces 2 questions méritent une réponse car l'attentat du 7 janvier a eu lieu quand tous les membres de la rédaction étaient présents.

Or une des bases essentielles de la sécurité des personnes consiste justement à varier les habitudes.

Ce n'est pas tout : en septembre 2014, la voiture de police qui était en faction devant le journal est supprimée et est remplacée par des patrouilles. Explication de la Préfecture de Police : le dispositif était peu efficace à cause des multiples entrées de l'immeuble.

Là aussi cette explication n'est pas satisfaisante car la Préfecture de Police oublie l'aspect préventif et dissuasif d'une présence policière permanente et encore aurait-il fallu laisser en place les barrières de sécurité.

En pratique, un passage, toutes les 30 minutes, d'une voiture n'est pas dissuasif : la sécurité est un ensemble : il faut à la fois des barrières et des hommes.

Rien n'empêchait la hiérarchie de la Préfecture de Police de prévoir des relèves d'éléments statiques de façon fréquente. Rien n'empêchait par ailleurs la Préfecture de Police de laisser des barrières, des policiers en statique et de doubler le dispositif par des rondes et patrouilles en voiture ou en vélo ou à pied.

Pire, la protection de Charlie a été allégée justement au moment où le risque terroriste en France augmentait. Le chef de l'UCLAT Loïc Garnier de façon prémonitoire l'indiquait le 15 septembre 2014 en affirmant que la question n'était plus de savoir si nous aurions un attentat en France mais quand.

Le même jour un individu passe en voiture devant Charlie et formule à un journaliste présent sur place des menaces à l'encontre de Charlie : rien d'inquiétant pour le Ministère de l'Intérieur qui identifie l'individu !

En réalité ce faisceau concordant de menaces et bien évidemment je ne suis pas exhaustif, n'entraîne aucun renforcement de la sécurité assurée par la Préfecture de Police et le SPHP. Tout se passe comme si personne ne croyait à la réalité de la menace contre Charlie et contre Charb, les signaux avant coureurs du drame sont multiples et inquiétants mais n'entraînent aucune réaction officielle.

Il n'est donc pas étonnant que l'attentat du 7 janvier ait eu lieu puisque rien ou presque n'a été fait pour l'empêcher.

Le paradoxe qui révèle le manque de discernement des autorités veut que les barrières et le car de gendarmes (ou de policiers peu importe) ont été remis en place rue Nicolas Appert alors que Charlie avait déménagé pour être hébergé par le journal Libération . On protège donc un lieu vide un peu comme la protection par

de nombreux gendarmes de la bergerie de Latché des années après la mort de François Mitterrand !!!

Le Premier Ministre Valls a bien eu raison de parler dès le 9 janvier 2015 de « failles » dans le renseignement et pour cause : les frères Kouachi et Coulibaly n'étaient pas dans le « viseur » immédiat de la DGSI (Direction Générale de la Sécurité Intérieure). C'est tellement évident que l'on ne peut qu'approuver le Premier Ministre.

Mais à la décharge de la DGSI, il est aussi évident que ce service n'a pas les moyens de surveiller physiquement et pas seulement électroniquement par les écoutes tous les apprentis terroristes. Il faudrait pour cela des dizaines de milliers de fonctionnaires.

Oui il y a eu faille y compris de l'UCLAT qui a du considérer une menace latente et non précise sur Charlie et pourtant le simple fait qu'Al-Qaïda mentionne expressément Charb sur la liste de personnes à abattre aurait dû suffire à considérer cette menace comme grave et imminente.

Il y a donc des failles avérées de la part des services de renseignement mais ceux-ci ne sont pas les plus responsables.

La Préfecture de Police et particulièrement la DOPC (Direction de l'Ordre Public et de la Circulation) a toujours sous-évalué la menace en ne mettant pas en place un dispositif adéquat. C'était possible puisque ce dispositif a été mis en place après les attentats, mais c'était avant qu'il fallait le faire : là aussi le temps a joué contre les services officiels : l'habitude, les pressions syndicales, les contraintes budgétaires etc.... ne sont pas étrangères aux décisions successives prises qui révèlent d'ailleurs un manque de constance dans le temps (élément essentiel que je répète) : mise en place de car de police puis suppression, mise en place de voitures de police puis suppression, mise en place de barrières puis suppression et cela en fait malgré une menace croissante et de plus en plus précise sans parler de l'absence de garde statique remplacé avec le succès que l'on sait par des rondes et patrouilles.

Comment ne pas penser que les terroristes ont observé l'allègement du dispositif de sécurité et sont passés à l'action à l'instant où il était réduit au minimum c'est à dire soyons clair à un niveau très inférieur à celui qu'il aurait dû être.

Je note au passage que la police danoise a mis en place autour du journal Jyllands Posten un dispositif de sécurité statique certainement imparfait mais en tout cas nettement plus efficace que celui mis en place par la Préfecture de Police: Vilks est toujours vivant et Charb est mort !

La Préfecture de Police et le Ministère de l'Intérieur n'ont jamais apporté de réponses précises et circonstanciées sur l'allègement du dispositif : qui a pris les décisions contestables, quand et pour quelles raisons ?

2) La sécurité personnelle de Charb n'a pas été assurée convenablement par le Service de la Protection :

Ayant été moi-même un des responsables pendant 7 ans du Service des Voyages Officiels et de la Sécurité des Hautes Personnalités devenu, en 1994, le Service de la Protection des Hautes Personnalités puis, en 2013, le service de la

Protection (SDLP), je suis particulièrement sensible au problème de la sécurité des personnalités.

Il n'est pas besoin de sortir d'une grande école de renseignement pour savoir qu'une menace émise par Al-Qaïda n'est pas une menace à prendre à la légère.

Charb figurait sur une liste nominative de personnes à abattre. Cette seule circonstance aurait justifié une réelle protection rapprochée de Stéphane Charbonnier et ceci même en dehors de toute menace précise ou imminente. Comme je l'indique plus haut le précédent de Chapour Bakhtiar aurait du servir de leçon mais qui se souvient de Chapour Bakhtiar au Service de la Protection ?

La réforme de 2013 réalisée sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur Manuel Valls a regroupé le SPHP devenu la Sous Direction de la Protection des Personnes, le Service de Sécurité du Ministère de l'Intérieur (SSMI) devenu la Sous direction de la Sûreté chargé de la garde des bâtiments et le Service Central Automobile (SCA) devenu la Sous Direction des Ressources et des Moyens Mobiles. Cette réforme a eu pour conséquence d'une part de diminuer les effectifs globaux et d'autre part et surtout de rassembler dans un même service des fonctionnaires de culture, de niveau et d'expérience complètement différents.

La Division des missions temporaires qui dépend de la Sous Direction de la Protection des Personnes est en charge des personnalités menacées et était donc chargée de la sécurité de Stéphane Charbonnier.

Ce type de mission obéit à des règles strictes qui ont été codifiées ces dernières années de façon à intégrer dans des textes officiels la pratique professionnelle de la protection des personnalités.

Les textes régissant la sécurité des personnalités ont-ils été appliqués?

Cette question est essentielle pour comprendre ce qui s'est passé car la non application des textes existants rend les missions irrégulières et entraîne de fait la responsabilité des services de l'Etat.

Le dernier texte en vigueur est l'arrêté du 12 août 2013 signé Manuel Valls qui reprend en partie les dispositions des textes antérieurs.

L'article 5 est ainsi rédigé :

« La sous-direction de la protection des personnes assure, sur le territoire français et à l'étranger, la protection rapprochée ou l'accompagnement de sécurité de personnes françaises ou étrangères. Elle est chargée de la sécurité des membres du gouvernement et des personnalités françaises auxquelles en fonction des risques et menaces évalués par les services spécialisés et sur décision du ministre de l'Intérieur, il est accordé de telles mesures »

Cet article fait explicitement référence aux notions mal comprises de protection rapprochée et d'accompagnement de sécurité. y compris dans les déclarations des responsables politiques au plus haut niveau et dans les différents commentaires de la presse écrite et audiovisuelle.

Cette distinction est fondamentale.

Ces notions techniques étaient connues en interne au Service des Voyages Officiels et de la Sécurité des Hautes Personnalités. Or l'arrêté du 19 octobre 1994 signé du Ministre de l'intérieur Charles Pasqua crée le Service de Protection des Hautes Personnalités et pour la première fois dans un texte officiel, distingue explicitement ces deux types de mission.

L'article 1 de cet arrêté (élaboré par moi-même à l'époque) est ainsi rédigé :

« Les missions de protection des hautes personnalités assurées par le service de protection des hautes personnalités sont de deux types :

- a. les missions de protection rapprochée nécessitant la présence continue d'au moins trois fonctionnaires armés auprès de la personnalité protégée ;
- b. les missions d'accompagnement de sécurité générale nécessitant la présence continue d'un seul fonctionnaire armé auprès de la personnalité protégée. »

Cette définition qui s'applique au SPHP a le mérite d'éviter toute confusion sur la nature de la sécurité des personnes qui bénéficient, en fonction de leur rang protocolaire ou de la menace, soit d'une protection rapprochée soit d'un simple accompagnement de sécurité.

Or, en matière de protection rapprochée, les fonctionnaires qui constituent ce que l'on appelle le triangle de sécurité autour de la personnalité (il convient de rappeler qu'une protection doit couvrir les 360° du champ visuel et que l'on a estimé que l'œil humain pouvait couvrir 120 ° d'où l'explication de la présence continue de 3 officiers de sécurité) doivent également disposer au minimum d'un véhicule de sécurité suivant le véhicule de la personne protégée. Ce véhicule doit être conduit par un conducteur policier expérimenté et armé.

Le dispositif minimum de protection rapprochée est donc de 4 policiers. Avec au moins une relève (pour couvrir l'amplitude horaire d'activité d'une personnalité sans compter les congés réglementaires) on arrive au minimum à l'affectation de 8 fonctionnaires de police pour une seule personnalité. Ce dispositif vaut pour une personnalité pour une menace d'intensité faible ou moyenne.

Bien évidemment pour une menace plus importante ou plus précise il faut disposer d'une voiture supplémentaire avec un conducteur et 1 ou 2 officiers de sécurité. Cette voiture dite S 1 se place devant le véhicule de la personnalité. Ce dispositif est indispensable pour assurer une bonne sécurité. En 1977, Hans Martin Schleyer, le patron des patrons allemands a été enlevé par les terroristes de la bande à Baader dans la banlieue de Cologne, séquestré en Belgique et son corps retrouvé dans les Ardennes françaises. H.M. Schleyer circulait en Mercedes blindée et avait une voiture de sécurité en suiveuse. Les conducteurs et les gardes du corps ont tous été tués (on a retrouvé pas moins de 300 balles de pistolet mitrailleur sur place !). L'enlèvement a pu réussir tout simplement car une terroriste, déguisée en mère de famille, avait jeté un landau supposé contenir un bébé devant la voiture de Hans Martin Schleyer !

Comme pour Chapour Bakhtiar qui se souvient de Hans Martin Schleyer au Service de la Protection ?

L'utilité de la voiture de sécurité devant celle de la personnalité est évidente, elle s'arrête devant un obstacle comme celui-ci, les voitures de la personnalité et la voiture suiveuse en sécurité font demi tour. Ceci suppose bien évidemment que les 3 conducteurs concernés soient entraînés à ce type de manœuvre et en liaison radio permanente. Ce dispositif nécessite donc 3 conducteurs et 5 officiers de sécurité au minimum soit 8 en permanence (16 au total avec les relèves). Par ailleurs, une bonne protection nécessite aussi d'avoir des policiers envoyés en précurseurs sur chaque site visité ainsi qu'une garde des lieux de résidence de la personne menacée.

Une vraie protection rapprochée mobilise donc beaucoup d'effectifs, coute cher et peut durer des années.

La meilleure sécurité consiste toutefois à changer constamment ses habitudes, être imprévisible pour déjouer les reconnaissances des futurs agresseurs. Ceci s'appelle la culture de sécurité qui ne coûte rien si ce n'est d'avoir à changer ses habitudes de vie. Mais cette contrainte doit être bien expliquée à la personnalité menacée qui doit y adhérer car sa vie est à ce prix.

On peut donc légitimement poser la question suivante : connaissant les menaces d'Al-Quaida visant nominativement Charb, pourquoi celui-ci n'avait-il pas de protection rapprochée ? Au début, Charb avait une équipe de 4 policiers attachés à sa protection (8 en fait avec les relèves). Cette équipe a été divisée par 2 il y a un peu plus d'un an.

Pourquoi avoir accordé un simple accompagnement de sécurité et non une protection rapprochée à Charb ?

Qui a pris cette décision et quand ?

Franck Brinsolaro mort sur place était ce jour-là officiellement l'officier de sécurité de Charb.

En réalité le jour de l'attentat dans les locaux de Charlie Hebdo, il y avait 2 policiers du SPHP en charge de la sécurité de Charb et non un seul.

Le second policier était tout simplement parti « faire des courses ».

Ce policier rentrant dans son service, au lieu d'adopter une attitude modeste s'est au contraire félicité d'être en vie et a demandé une décoration et une mutation/promotion vue la dangerosité de la mission. Il semblerait que sa hiérarchie ne soit pas opposée à cette demande.

Quitter son poste pour des raisons personnelles n'est-ce pas la définition d'un abandon de poste ?

Enfin on peut s'interroger sur la présence de Franck Brinsolaro dans la même pièce que la rédaction de Charlie. Un officier de sécurité n'a pas à participer aux réunions de rédaction pas plus qu'un officier de sécurité n'a à participer aux réunions politiques d'un membre du gouvernement. Sa place était à l'extérieur devant la porte de la rédaction et son collègue aurait du être à l'entrée des locaux.

Le syndrome bien connu des liens de proximité voire d'amitié entre la personnalité et son garde du corps avait déjà été noté lors du suicide de Pierre Bérégovoy avec l'arme de service de son officier de sécurité.

Ce type de comportement est connu comme les remèdes : affecter un nombre suffisant de fonctionnaires, changer de temps en temps les équipes etc...

Là aussi la routine est un des pires ennemis du professionnalisme.

Charb n'avait pas de protection rapprochée digne de ce nom : c'était une faute et non une erreur eu égard à la menace qui pesait explicitement sur sa vie Mais dans cette affaire ce n'est pas seulement l'échelon technique - le Service de la Protection - qui est en cause car l'échelon politique a aussi une part de responsabilité.

La décision d'accorder une protection rapprochée ou un accompagnement de sécurité générale est en effet exclusivement du ressort des autorités gouvernementales :

Les textes sont explicites : en France c'est le Ministre de l'Intérieur (ou par délégation de pouvoir son Directeur de Cabinet) qui a le pouvoir de prendre ce type

de décision et lui seul. Ce n'est pas à l'échelon technique à savoir celui de la Police Nationale de décider, c'est à l'échelon politique.

Bien évidemment la décision ministérielle doit être éclairée par l'avis de spécialistes. Il appartenait donc au Chef du SDLP Frédéric Aureal de solliciter une audience lors de l'arrivée de tout nouveau Ministre de l'Intérieur pour lui expliquer en détail la différence entre protection rapprochée et accompagnement de sécurité générale. Cela a-t-il été le cas lors de l'arrivée au ministère de Bernard Cazeneuve ? Cette information aurait aussi du être donnée au nouveau Directeur Général de la Police Nationale Jean Marc Falcone nommé à ce poste en août 2014 et au nouveau conseiller technique police du ministre nommé récemment François Mainsard.

Le ministre de l'Intérieur et ses proches collaborateurs ont-ils été informés du processus décisionnel et de la distinction entre protection et accompagnement de sécurité et des conséquences qu'entraînait le choix de l'une ou l'autre formule en effectifs et en coût ?

Est-il pensable qu'un ministre de l'Intérieur informé de l'état réel de la menace émanant d'Al-Qaïda pesant sur Charlie Hebdo et sur Charb en particulier puisse décider de diminuer drastiquement la sécurité dans ce domaine ? Certainement pas.

Aucune réponse officielle n'a été portée à ce jour à cette question fondamentale car celui ou ceux qui ont recommandé et décidé un simple accompagnement de sécurité pour Charb ont pris une décision lourde de conséquences bien évidemment sur le plan humain mais aussi sur le plan de la responsabilité de l'Etat désormais pleinement engagée.

L'information du ministre avant toute prise de décision est fondamentale :

L'article 14 de l'arrêté du 12 Août 2013 signé par le Ministre de l'Intérieur Manuel VALLS (qui reprend l'article 13 de l'arrêté du 17 décembre 2008 signé par la Ministre de l'Intérieur Alliot-Marie) est ainsi rédigé :

« Une commission présidée par le directeur de cabinet du ministre de l'intérieur ou son représentant rend un avis au ministre de l'intérieur en fonction des risques et menaces évalués par les services spécialisés sur l'octroi ou le maintien de toute mesure de protection rapprochée ou d'accompagnement de sécurité ainsi que le cas échéant, sur la nature et le degré de protection accordée.

Cette commission se réunit à tout moment à la demande du ministre de l'intérieur et au moins deux fois par an. Elle est composée exclusivement d'agents de l'Etat et comprend le directeur général de la police nationale, le directeur général de la gendarmerie nationale, le préfet de police de Paris, le chef du service de la protection et le chef de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste, qui peuvent être représentés. Il peut être fait appel le cas échéant à toute personne dont l'expertise est requise. Le Ministre de l'intérieur peut décider de ne pas consulter la commission lorsque la situation le justifie, notamment au regard des délais nécessaires à la commission pour se réunir et rendre son avis »

Ce texte est essentiel.

Pendant des années le ministère de l'Intérieur n'a pas appliqué ses propres textes en ne réunissant pas cette commission.

En 2010, la Cour des Comptes fait un audit du SPHP. Son pré rapport rédigé par Alain Pichon Président de la 4^{ème} chambre de la Cour des Comptes relevait que toutes les mesures de protection ou d'accompagnement qui n'étaient pas systématiquement justifiées par un niveau de menace correspondant n'étaient pas réglementaires. La Cour indiquait que la décision d'attribution, qui appartient au ministre de l'intérieur, demeurait informelle, la Cour considérait donc que cette situation avait pour effet de déresponsabiliser l'autorité compétente pour l'attribution des dispositifs de protection ou d'accompagnement.

La Cour estimait en outre que le fait de n'avoir pas réuni la commission en question avait pour conséquence de laisser subsister la déconnexion entre la protection assurée par le SPHP et le niveau de menace.

En conséquence, la Cour relevait que la commission, désormais clef de voute du dispositif, n'avait pas formulé d'avis sur les différentes missions assurées et rendait de fait irrégulières les missions qui n'étaient pas justifiées par un niveau de menace particulier.

La Cour recommandait donc fort logiquement que la commission devait se réunir sans tarder, que les décisions attribuant les protections assurées par le SPHP devaient être formalisées par un écrit en précisant la date et l'auteur et que les protections non institutionnelles devaient n'être accordées que pour une durée limitée et révisée périodiquement.

Ces recommandations de la cour des comptes ont été, en partie, suivies d'effet car cette commission depuis 2011 s'est réunie quelques fois en fait essentiellement pour recommander la suppression de certaines missions.

La question qui se pose alors est de savoir si cette commission d'une part s'est prononcée sur la sécurité de Charb et si elle aurait recommandé de transformer la protection rapprochée de Charb (déjà insuffisante à l'origine) en simple accompagnement de sécurité générale ?

Là aussi on attend des réponses officielles sur ce point précis car le doute persiste.

Si ce n'est pas la commission qui a recommandé cette décision, qui a pris cette décision ?

Il est vraisemblable que le ministre n'ait jamais été informé pleinement des décisions qu'il devait prendre et que peut être d'autres ont décidé à sa place avec les conséquences que l'on connaît.

La responsabilité des hauts fonctionnaires composant cette commission est donc directement mise en cause si tant est que la commission se soit bien réunie!

Par contre si cette décision avait été prise au niveau de la Direction Générale de la Police Nationale ou directement au niveau du Service de la Protection, il conviendrait de remarquer que, dans cette hypothèse, ce type de décision serait entaché d'une irrégularité au regard des textes.

Il appartient donc au Ministère de l'Intérieur de fournir des explications détaillées et à la commission d'enquête parlementaire annoncée à grands renforts de publicité mais dont on tarde à voir la constitution à auditionner dans le détail tous les responsables pour se faire une idée exacte du processus décisionnel qui a eu cours. Cette commission d'enquête parlementaire est indispensable pour faire toute la lumière sur cet affaire que d'une manière ou d'une autre on peut qualifier de bavure d'Etat étant donné les dysfonctionnements multiples des différents services du Ministère de l'Intérieur.

Conclusion:

Plusieurs mois après les événements de janvier 2015, beaucoup de questions restent en suspens.

Le Premier Ministre a eu beau parler de failles on attend toujours de savoir lesquelles.

Incontestablement il y a eu défaillance des services de renseignement (DGSI et UCLAT) mais il y a surtout eu des erreurs considérables d'appréciation sur la menace et les mesures à prendre pour y faire face : la Préfecture de Police et le Service de la Protection sont en première ligne dans la protection du journal Charlie Hebdo et de Stéphane Charbonnier.

Le Danemark a manifestement pris la menace terroriste à sa juste mesure en tout cas plus que la France.

La mission de protection rapprochée est extrêmement difficile car elle nécessite un professionnalisme constant et permanent : les commissaires affectés au SDLP ont-ils tous effectués les stages de formation aux techniques de protection rapprochée ? Elle demande aussi des qualités humaines évidentes quand on apprend sans vouloir trop y croire (et pourtant !) que deux commissaires divisionnaires du Service de la Protection, ceux-là même en charge de la protection des personnes ont demandé une avance sur frais de mission (une quinzaine d'euros !) pour se rendre aux obsèques de Franck Brinsolaro à Bernay dans l'Eure ! Décidemment je ne reconnais plus mon ancien service !

Contrairement à ce qui est communément admis, la France a les moyens d'assurer une protection à des personnalités menacées. Le manque d'effectifs au sein du Service de la Protection est un faux problème. Déjà en 2013 il ne fallait pas rendre 125 postes de fonctionnaires pour en recruter en urgence 70 après les événements de janvier 2015 qui étaient quand même prévisibles.

Ensuite, comme je l'avais déjà écrit en janvier 2011 dans l'Auditeur (article sur la protection des Hautes Personnalités toujours d'actualité), il serait temps que le gouvernement prenne enfin la décision de supprimer toutes les missions de confort assurées par le SPHP au profit de personnalités françaises qui n'ont pas le rang protocolaire suffisant et qui ne sont pas menacées étant précisé que seuls, les anciens Présidents de la République, dans les textes, ont droit à des officiers de sécurité. Cette règle est la même dans tous les pays européens. Par contre, la France est le seul pays à garder des officiers de sécurité auprès d'anciens ministres notamment de l'Intérieur. La sécurité de Pierre Mauroy ancien Premier Ministre a coûté 3 000 000 € à titre d'exemple.

Ce sont des dizaines de policiers spécialisés du SPHP que le service peut récupérer immédiatement.

Mais ce n'est pas tout, le gouvernement doit également prendre la décision de supprimer toutes les missions de complaisance assurées au bénéfice de personnalités étrangères (des pays du Golfe, du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne essentiellement) qui ne sont ni chefs d'Etat ni chefs de gouvernement et qui sont en visite privée en France. Ces missions ne visent qu'à favoriser le passage

de gens fortunés au milieu de la circulation ou à stationner dans des endroits interdits au simple citoyen.

Là aussi la France est un cas unique en Europe.

Là aussi il y a des dizaines de policiers spécialisés à récupérer immédiatement et à utiliser sur de vraies missions de sécurité rapprochée.

Aucune initiative en ce sens n'a été prise sérieusement mais ce n'est pas une surprise car tous les gouvernements précédents de gauche ou de droite ont eu la même attitude.

En outre, le Ministère de l'Intérieur aurait pu rappeler en service les nombreux policiers du SPHP en retraite qui forment la réserve civile de façon à disposer immédiatement de policiers expérimentés.

Enfin le ministère de l'Intérieur pourrait utilement changer sa politique qui consiste à refuser systématiquement le port d'arme aux sociétés françaises de protection des personnes et à accorder plus facilement le port d'armes à des agents privés et à des sociétés privées de droit étranger travaillant en France. Cette situation est ubuesque.

A l'exemple de nombreux pays notamment anglo-saxons, il serait temps de faire travailler ensemble police d'état et sociétés privées de sécurité des personnes bien évidemment avec des contrôles renforcées et des contrats de collaboration. Il y a là un champ immense de possibilités très peu explorées actuellement.

En conclusion, il est une fois de plus triste de constater que les leçons de l'histoire ne servent pas.

Les services de renseignement ne peuvent pas, dans notre démocratie, surveiller tous les suspects.

Par contre, il est indispensable qu'une forte cohérence entre les services chargés de la protection des bâtiments et ceux chargés de la protection des personnes ait lieu en plus de celle avec les services de renseignement.

La routine, le manque de professionnalisme des uns et des autres, le manque de culture géopolitique et la mauvaise gestion des mesures dans le temps ont abouti, il ne faut pas le nier, au désastre de janvier 2015.

Force est de constater que personne au Ministère de l'Intérieur mais absolument personne ne s'est estimé responsable de ce qui est arrivé, personne ne s'est d'ailleurs excusé de ses propres insuffisances ni n'a jugé opportun de démissionner ou de rendre ses décorations !

C'est peut être cela qui est le plus choquant dans les événements que la France vient de vivre : cette solidarité dans l'irresponsabilité et pourtant les français ont le droit à la vérité comme l'affirmait le Premier Ministre au lendemain des attentats de Copenhague le 16 février 2015 sur RTL : « il faut dire la vérité aux français : il faut s'habituer à vivre avec cette menace terroriste ».

Combien de temps faudra t-il attendre pour avoir enfin une vision claire des multiples prises de décision ayant abouti aux attentats de janvier 2015 ?

■ État d'urgence

Tribune de A.D. Houte

Parue dans *Libération*, le 10 Décembre

L'état d'urgence et le temps de l'histoire

Contrairement aux «lois scélérates» de la IIIe et à l'état d'urgence mis en place lors de la guerre d'Algérie, les mesures antiterroristes de l'après-13 Novembre s'intègrent davantage aux politiques quotidiennes de sécurité mises en place depuis des années.

L'état d'urgence et le temps de l'histoire

Enseigner l'histoire aujourd'hui, c'est faire face à l'inévitable question des antécédents et des analogies. Cette année accablante que l'on est pressé de voir s'achever ressemble-t-elle à quelque chose de déjà vu ? Les expériences du passé peuvent-elles nous reconforter, doivent-elles nous inquiéter ?

Paris a connu un premier vent de panique, une «fièvre de la dynamite», lors des attentats anarchistes des années 1890. Difficile de ne pas y penser quand le hasard du calendrier met au programme de mes étudiants la glaçante déclaration d'Emile Henry : ce jeune anarchiste qui a jeté une bombe meurtrière dans un café des beaux quartiers y théorise la violence dirigée contre «des consommateurs paisibles qui écoutent de la musique». Le parallèle est aussi tentant que trompeur - et même indécent s'il s'agit de comparer, hors de tout contexte politique et social, anarchistes et jihadistes !

En revanche, il est plus pertinent de s'intéresser aux logiques naissantes de l'antiterrorisme et à ces «lois scélérates» qui rognent les libertés publiques. Encore ne sont-elles pas appliquées sans nuance : si la III^e République manie la guillotine et le bagne, elle sait aussi acquitter pour désamorcer l'engrenage de la répression et de la violence. Disons surtout que la croissance économique, de premières lois sociales protectrices (la réglementation des accidents du travail) et de nouvelles possibilités d'expression politique et syndicale combinent leurs effets pour détourner de la «propagande par le fait» ceux qui avaient pu y être sensibles.

Plus proche de nous, la guerre d'Algérie constitue l'autre miroir dans lequel se diffractent nos angoisses présentes. Davantage encore, il faut résister aux séductions faciles de l'analogie, car les braises des années 50 ne sont pas tout à fait éteintes et la méconnaissance - bien plus grave qu'on ne le croit - de cette histoire complexe nourrit les pires confusions. Rappelons que les terrorismes du FLN et de l'OAS s'inscrivent dans le cadre d'une guerre que l'on refuse à l'époque de nommer comme telle, mais dont la réalité était pourtant plus immédiatement perceptible pour les Français que ne l'est notre «*guerre contre le terrorisme*» : l'une mobilise les esprits, l'autre, les conscrits.

C'est dans ce contexte martial qu'est née la désormais célèbre loi du 3 février 1955 sur l'état d'urgence, qui sera surtout employée, comme l'article 16 de la Constitution de 1958, pour gérer une crise politique sans équivalent aujourd'hui - pour le moment, du moins. De toute façon, l'arbitraire et la violence ne s'embarrassent pas de justification légale : les violences policières qui dégénèrent en massacre d'Etat, le 17 octobre 1961, n'obéissent ni à une loi ni même à un ordre écrit ; elles sont l'aboutissement d'une dynamique de brutalisation plus globale.

Aucun de ces points de comparaison ne rend compte de la spécificité du présent et d'un état d'urgence qu'il faut penser dans la temporalité plus longue des politiques de sécurité publique et qui constitue, à cet égard, une nouvelle radicalisation du plan Vigipirate : pensé à la fin des années 70, activé en 1986, relancé et médiatisé avec la guerre du Golfe (1991), pérennisé après 1995, ce dispositif s'est installé à des degrés d'intensité variables dans notre vie quotidienne. Si certains ont pu y dénoncer une militarisation de la sécurité publique, d'autres opposent son efficacité policière limitée, bien que difficilement mesurable, à sa fonction symbolique et concluent que Vigipirate relève d'une politique de communication destinée à rassurer la population.

De la même manière, on peut penser que la proclamation de l'état d'urgence, au soir du 13 novembre, ne visait pas seulement à traquer les terroristes en fuite, mais qu'elle cherchait d'abord à désigner l'intensité de la tragédie et à rassembler la nation - il est possible que sa prorogation indéfinie produise l'effet inverse. L'essentiel ne réside toutefois pas dans ces décisions politiques, mais dans l'attitude d'une population qui s'est accoutumée à la banalité de l'exception et qui semble en redemander. Il est certain que les protestations sont moins audibles aujourd'hui : qui s'étonne encore de voir les militaires patrouiller dans les gares, Famas au poing ?

Très médiatisées, les démonstrations d'affection à l'égard des forces de l'ordre ont ponctué les manifestations *Charlie* du 11 janvier, révélant un nouveau rapport à

l'uniforme qui se décline différemment, bien sûr, selon les âges, les lieux et les pratiques policières afférentes, mais qui témoigne incontestablement d'un glissement sécuritaire. Un virage ? Si l'on veut, mais à très large courbure, puisque cette demande de sécurité a plus de quarante ans. Radicalisée par la menace terroriste, elle découle à l'origine de la construction d'un habitus propriétaire aiguisé par la spectaculaire croissance des vols durant les années 70. Le slogan «Attentifs ensemble, la sécurité est l'affaire de tous» fait écho aux campagnes de sensibilisation «Ne soyez pas cambriolable» menées à cette époque. Et si l'on accepte si facilement d'être fouillé à l'entrée des magasins, n'est-ce pas parce que l'on s'est habitué à passer à travers des portiques de détection antivol ?

En d'autres termes, l'antiterrorisme s'intègre aux politiques de sécurité quotidienne davantage qu'il ne s'en distingue. Et cela doit nous amener à envisager plus globalement les risques de procédures d'exception dont les frontières sont nécessairement poreuses : prenons garde, à trop se focaliser sur l'état d'urgence et les «*polices d'élite*», de ne pas oublier les possibles et discrètes dérives des pratiques ordinaires de surveillance, d'autant plus quand celles-ci sont, comme c'est de plus en plus souvent le cas, confiées à des sociétés de sécurité privée mal contrôlées.

L'histoire n'apporte ni réponses ni leçons, mais les questions qu'elle complique permettent du moins de sortir du présent de la sidération et de l'urgence. Elle nous rappelle que les crises ont un passé, qui explique beaucoup, mais aussi un avenir, qu'il faut déjà projeter, comme surent le faire, en 1944, les résistants du CNR [*Conseil national de la Résistance, ndlr*], eux qui prirent le temps de préparer, à côté des «*mesures immédiates pour la libération du territoire*» un grand programme de réformes démocratiques et sociales que nos gouvernants feraient bien de relire et de méditer.

[Arnaud-Dominique Houte Maître de conférence en histoire contemporaine à Paris-IV-Sorbonne](#)

■ 13 Novembre : les victimes, un portrait de groupe émouvant

http://www.lemonde.fr/attaques-a-paris/article/2015/12/22/en-memoire-du-13-novembre_4836254_4809495.html

■ Un sondage IFOP réalisé à la demande de *L'Essor de la gendarmerie* après les événements dramatiques du 13 novembre sur les images comparées des policiers et gendarmes



113529 - Rapport -
EG.pdf

Ce sondage exclusif 2015 réalisé par l'Ifop pour *L'Essor de la Gendarmerie* sur l'image comparée des gendarmes et des policiers, révèle un niveau inédit de popularité des forces de l'ordre. Et comme les trois années précédentes, il se dégage une préférence pour les gendarmes. Cette année, les personnes interrogées ont répondu trois semaines après les attentats meurtriers du 13 novembre à Paris. Les résultats de ce sondage ont évidemment été influencés par l'émotion suscitée par cette tragique soirée (130 morts, 350 blessés).

Pierre-Marie Giraud
Rédacteur en chef
L'Essor de la Gendarmerie

■ Antiterrorisme : le projet gouvernemental soumis au Conseil d'Etat :

http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2016/01/05/antiterrorisme-le-gouvernement-veut-etendre-les-pouvoirs-de-la-police_4841803_1653578.html

■ ARCHIVES : c'est Noël !!!!!!!!!!!!!!!

● « Arrêté du 24 décembre portant ouverture... »

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous informer de la publication, hier, d'un arrêté interministériel portant ouverture d'archives relatives à la Seconde Guerre mondiale
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031691149&dateTexte=&categorieLien=id>.

Si les archives relatives à ce conflit étaient déjà en grande partie communicables, plusieurs catégories de documents n'étaient pas encore librement accessibles, en particulier les archives des juridictions et de la police judiciaire. Sensibilisé par des historiens aux difficultés d'accès à certaines sources de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, le Président de la République avait demandé, dans son discours du 8 mai 2015, que ces archives soient ouvertes sans restriction. **L'arrêté du 24 décembre 2015 répond à cette demande et ouvre, par dérogation générale, les archives des juridictions d'exception de Vichy et du Gouvernement provisoire de la République, ainsi que les archives de la police judiciaire de 1939 à 1945, et de 1945 à 1960 pour les affaires relatives à des faits de guerre survenus entre 1939 et 1945 (documents conservés aux Archives nationales et départementales). L'arrêté vise également les dossiers des tribunaux militaires et maritimes relatifs à des faits de guerre survenus entre 1939 et 1945 (conservés au ministère de la Défense et, pour partie, aux Archives nationales) et les documents relatifs à la dénazification des zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche (conservés au ministère des Affaires étrangères et du Développement international).**

Cet arrêté complète ainsi, en le parachevant, le processus d'ouverture des archives relatives à la Seconde Guerre mondiale initié par la circulaire du Premier ministre du 2 octobre 1997, prolongé par les arrêtés de dérogation générale du 10 novembre 1998 (Archives nationales) et du 29 avril 2002 (Archives départementales).

L'ensemble des archives relatives à la Seconde Guerre mondiale, y compris celles de l'épuration, sont donc désormais accessibles sans recours aux dérogations individuelles.

Par ailleurs, les documents des Archives nationales relatifs à la Seconde Guerre mondiale mais encore couverts par le secret de la défense nationale feront l'objet d'une vaste opération de déclassification.

Enfin, les Archives de France ont saisi l'occasion de cet arrêté pour y inscrire une disposition de portée plus générale, qui concerne l'ensemble des archives classifiées : les hauts fonctionnaires de défense et de sécurité des différents départements ministériels seront désormais les premiers interlocuteurs des services publics d'archives pour l'instruction des demandes de déclassification. Cette nouvelle procédure devrait permettre de raccourcir les délais de réponse à ces demandes.

Ces mesures, préparées par le service interministériel des Archives de France avec le concours des Archives nationales, résultent d'une concertation exemplaire avec les historiens, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et les ministères des Affaires étrangères et du Développement international, de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice. Elles vont permettre aux chercheurs de progresser dans la connaissance de cette période fondatrice de notre société contemporaine et, comme l'a rappelé le Président de la République le 8 mai dernier, contribuer à lutter contre « le révisionnisme, l'altération de la mémoire, l'oubli et l'effacement ».

Le service interministériel des Archives de France est à votre disposition pour toute question que vous auriez sur cet arrêté et sur sa mise en œuvre.

Hervé Lemoine,

Directeur, chargé des archives de France

NB : une seule critique à un processus qui nous satisfait pleinement = *QUID* de la reproduction (photographie) des dits documents, question essentielle quand on sait que prendre des notes sur les documents contenus dans un seul carton peut nécessiter une semaine – avec les conséquences que l'on imagine en frais de séjour - alors que la photographie du même carton peut se faire en une seule journée ?

●Nouvelles séries accessibles au SHD / Vincennes

Soucieux de mettre à la disposition des chercheurs toujours plus d'archives et d'instruments de recherche, le Service historique de la Défense (SHD/Centre historique des archives, Vincennes) poursuit le classement de fonds d'archives inédits et met en ligne de nouveaux répertoires.

Vous consulterez ainsi sous [le lien suivant](#) des instruments de recherche relatifs à l'histoire de la Résistance :

- [dossiers administratifs de résistants, sous-série GR 16P ;](#)
- [archives de la France combattante : dossiers d'agents, sous-série GR 28P 4 \(répertoire inédit\).](#)

Ces archives sont librement consultables en salle de lecture *Louis XIV* à Vincennes ([informations pratiques : cliquez ici](#)).

• La série 72AJ numérisée !

Vous trouverez ci-dessous le lien vers les archives 72 AJ numérisées : ces "mémoires" à chaud, vecteur de l'histoire officielle, sont à considérer, manipuler, utiliser avec une extrême prudence méthodologique et imposent critiques et croisements, mais cette série reste une mine pour y saisir les mécanismes de la construction d'une mémoire et même pour quelques vérités...

https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?uld=root&conslr=&irlD=FRAN_IR_053870&frontlr=&auSeinIR=false

Baucoup d'éléments connexes ou de réseaux comportent des informations sur les forces de police.

Introductio de la présentation :

Les témoignages de résistants décrits dans cet inventaire sont le fruit d'une initiative pionnière d'enquête orale conduite par la Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France (CHOLF) puis par le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale. Ils ont été recueillis pour une grande part dès la Libération par des enquêteurs membres de la Commission, au nombre desquels figuraient Yvette Guineau, Marie Granet, Odette Merlat, Jeanne Patrimonio ou l'historien de la Guerre de Cent ans Édouard Perroy. Les secteurs choisis étaient les suivants : la résistance intérieure (avec des témoignages classés alphabétiquement par mouvement et réseau, puis par département), la résistance outre-mer, la France libre et la résistance extérieure, la France sous l'Occupation et les événements militaires, l'internement, la captivité de guerre, la déportation, l'après-guerre. La méthodologie appliquée différait sensiblement de l'usage actuel, puisque les entretiens étaient la plupart du temps réécrits par l'enquêteur qui les assortissait d'impressions personnelles, parfois savoureuses, sur la personne interviewée.

■ Les archives pour comprendre l'opération « Condor » :

Il y a tout juste 40 ans, les services secrets des pays du Cône Sud se réunissaient au Chili afin de coordonner la persécution des opposants politiques en exil non seulement en Amérique du Sud mais aussi sur d'autres continents. Ils nommèrent **Condor** cette opération dite de contre-insurrection.

Le Centre international pour la promotion des droits de l'homme (CIPDH), Centre II de l'Unesco situé en Argentine, vient de publier un livre sur le sujet. Cette publication met l'accent, entre autres, sur l'importance des archives dans l'éclaircissement des crimes commis par le système Condor.

En annexe du livre, un article est consacré au guide ICA-Atom réalisé par l'Institut des Politiques Publiques des Droits de l'homme du Mercosur (Ippdh) sur les fonds d'archives liés à l'Opération Condor : <http://adoc.ippdh.mercosur.int/ArchivoCondor>

Le livre est consultable sur le site du CIPDH (colonne de droite) : <http://www.cipdh.gov.ar/1-de-diciembre-presentacion-del-informe-operacion-condor-40-anos-despues/>

Dirección de Estudio e Investigación

Centro Internacional para la Promoción de los Derechos Humanos

Centro II de la UNESCO

Av. España 2591 4º piso - Ministerio de Justicia y Derechos Humanos (Sede Costanera Sur)

C1107 - C.A.B.A - Argentina

Tel: 5300-4000 Int.78-296

■ Colloques, journées d'études...

Mercredi 27 janvier 2016

« **L'ordre des armes XVIIIe-XXe siècles** »



Armes
programme.pdf

■ Appel à contributions / Call for papers



The Society for the Study of French History

Bas du formulaire

Beyond De Gaulle and beyond London: New approaches to the history of the Free French and the external Resistance. June 4, 2016.

University of London in Institute in Paris (ULIP). 11 Rue de Constantine, 75007 Paris, France. Conference organised by ULIP, Queen Mary University of London and the University of Manchester.

Following the Fall of France and the signature of the Armistice with Germany, resistance networks organised themselves in and outside of France. It is upon the latter group that this conference will focus. The aim of the day is to showcase and discuss the new approaches that historians have taken to analyse French external resistance.

In recent years, the 'transnational' and 'global' turns have invigorated the study of the 'Free French' movement and the Resistance.^[1] Scholars have challenged what Robert Belot calls the 'gaullocentric'^[2] reading of the Resistance and have shifted the focus away from high political debates between the Vichy state and its Gaullist opponents to the realities of the recruitment and the experiences of the *oubliés* of the movement, women, foreigners and colonial soldiers.^[3] The conference organised on 'Les Français Libres et le Monde' in 2013 has shown the potential of internationalist approaches for the study of De Gaulle's world visions and the Free French movement more broadly.^[4] Much greater attention is now focused on Free France's community ties outside of the London milieu, the (dis)connections between

French and British intelligence services as well as the beliefs and practices of Free French actors in transnational networks. Moving the focus of attention from London to Equatorial Africa and Cameroon, scholars have forced reconsideration of chronology and geography.^[5] In doing so, historians have pointed to the complex and often contradictory dimensions of the movement and the tensions between the various resistance(s). They have shed new lights onto the charged questions of anti-Semitism, the ‘whitening’ of Free French forces in 1943 or the issue of rape in the ruins of the Third Reich.^[6]

These problems are the inspiration behind this workshop. This conference aims to bring together scholars working on the topic of the Free French movement and the Resistance. Our understanding of the ‘external resistance’ is deliberately inclusive. It encompasses the official members of the Free France, the French National Committee (September 1941-June 1943), the French Committee of National Liberation (June 1943-June 1944) as well as ‘unofficial’ members of the resistance who gravitated around the movement, such as members of the *Ecole Libre des Hautes Etudes* in New York and associations such as *France for Ever*, *France-Grande Bretagne-Etats-Unis*. We hope participants will bring new elements to the ongoing reflections about the networks that made up France’s external resistance, while offering new perspectives on the role of competing ideologies, the question of ‘soft power’ or the interactions between Free French experts and existing or nascent international organisations.

We particularly encourage proposals in French or English on the following topics:

- New methodological approaches to studying the external resistance
- Transnational and global history of the external French resistance
- The external resistance and existing or nascent international organisations
- Internal tensions and anti-Gaullism within resistance networks abroad
- The external resistance and its relationship with the Resistance in France
- Intellectuals and the external resistance
- Medical resistance
- Gender and the external resistance
- Violence and the external resistance
- Emotions and the external resistance
- The everyday in studies of the external resistance

The day will include panels of twenty-minute papers followed by a 30-minute discussion. Emmanuelle Loyer (Sciences Po) will deliver the key note lecture and Julian Jackson (QMUL) will conclude the day.

We are looking at publishing some of the papers presented during the day in a peer-review journal.

Please submit 300 words proposals in French or English along with a 1-page CV to Laure Humbert laure.humbert@manchester.ac.uk and Charlotte Faucher c.faucher@qmul.ac.uk
The deadline is March 2, 2016.

**Les réseaux internationaux de la France Libre: historiographie, sources et méthodes
4 Juin 2016**

University of London in Institute in Paris (ULIP)

11 Rue de Constantine, 75007 Paris, France

Conférence organisée par ULIP, Queen Mary Université de Londres et l'Université de Manchester

À la suite de la bataille de France en mai-juin 1940 et de la signature de l'Armistice avec l'Allemagne, les réseaux de résistance s'organisèrent à l'intérieur et à l'extérieur de France. La conférence portera sur les phénomènes de résistance qui se déroulèrent hors du pays durant la Seconde Guerre mondiale. Cette journée d'étude permettra de revenir sur l'histoire des réseaux internationaux de la France Libre et de faire le point sur l'historiographie de la Résistance extérieure et les nouvelles pistes de recherche ouvertes par les approches transnationales et globales.

Ces questions ont en partie motivé l'organisation de cette journée d'étude. La conférence vise à rassembler des chercheurs.e.s travaillant sur la France Libre (et mouvements contigus) et sur l'histoire des mouvements clandestins en Europe et dans le monde. Notre définition de la 'Résistance extérieure' est délibérément large. Elle comprend les membres de la France Libre, du Comité National Français (septembre 1941-juin 1943), le Comité Français de Libération Nationale (juin 1943-juin 1944) ainsi que les membres 'officiels' de la résistance qui gravitèrent autour des groupes de résistance tels que l'*Ecole Libre des Hautes Etudes* à New York ou les associations comme *France for Ever*, *France-Grande Bretagne-Etats-Unis*. Nous espérons que les participants apporteront de nouveaux éléments de réflexion aux débats qui ont lieu actuellement à propos des réseaux français de résistance extérieure, le versant fédéraliste européen des résistances, les idéologies concurrentielles, la question du 'soft power', les interactions entre Français.e.s libres et les organisations internationales.

Nous encourageons notamment les propositions de communications sur les sujets suivants:

- nouvelles méthodologies pour l'étude de la résistance extérieure
- histoires transnationales et globales de la résistance extérieure française
- la résistance extérieure et les organisations internationales
- les tensions internes et l'anti-gaullisme au sein des mouvements de résistance à l'étranger
- les intellectuel.le.s et la résistance à l'étranger
- la résistance médicale
- le genre et la résistance extérieure
- la violence et la résistance extérieure
- émotions et résistance
- le quotidien dans les études de la résistance.

Les sessions seront composées de communications de 20 minutes suivies de 30 min de questions.

La séance plénière sera assurée par Prof Emmanuelle Loyer (Sciences Po) et Prof Julian Jackson (QMUL) présentera les conclusions de la journée. Nous envisageons la publication de certains articles dans une revue à comité de lecture.

Les propositions de communications en français ou en anglais, sous la forme d'un résumé (environ 300 mots) ainsi qu'un CV d'une page, sont à envoyer à Laure Humbert

(laure.humbert@manchester.ac.uk) et Charlotte Faucher (c.faucher@qmul.ac.uk)

avant le 2 mars 2016.

[1] Robert Tombs and Emile Chabal (ed) *Britain and France in two World Wars* (London: Bloomsbury, 2012); Jay Winter and Antoine Prost *Rene Cassin and Human Rights: From the Great War to the Universal Declaration* (Cambridge: Cambridge University Press, 2013);

- Alya Aglan 'Pour une approche transnationale des mouvements clandestins de résistance', *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin* Vol. 38, No.2 (2012), pp. 69-80; Eric T. Jennings *Free French Africa in World War II* (Cambridge: Cambridge University Press, 2015); Robert Gildea *Fighters in the Shadows* (Harvard: Harvard University Press, 2015).
- [2] Robert Belot, *La résistance sans de Gaulle: politique et gaullisme de guerre* (Paris: Fayard, 2006), 13.
- [3] Jean-François Muracciole *Les Français Libres. L'autre Résistance* (Paris: Tallandier, 2009); Sébastien Albertelli *Les services secrets du général de Gaulle* (Paris: Perrin, 2009).
- [4] Sylvain Cornil-Frerrot (ed) *Les Français libres et le monde: Actes du colloque international au Musée de l'Armée, 22 et 23 Novembre* (Paris: Nouveau Monde Editions, 2015).
- [5] Eric T. Jennings *Free French Africa in World War II* (Cambridge: Cambridge University Press, 2015).
- [6] Renee Poznanski *Propagande et persecutions. La résistance et le 'probleme juif', 1940-1944* (Paris: Fayard, 2008).
- [7] Robert Belot, *La résistance sans de Gaulle: politique et gaullisme de guerre* (Paris: Fayard, 2006), 13; Robert Tombs and Emile Chabal (ed) *Britain and France in two World Wars* (London: Bloomsbury, 2012); Jay Winter and Antoine Prost *Rene Cassin and Human Rights: From the Great War to the Universal Declaration* (Cambridge: Cambridge University Press, 2013); Alya Aglan 'Pour une approche transnationale des mouvements clandestins de résistance', *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin* Vol. 38, No.2 (2012), pp. 69-80; Eric T. Jennings *Free French Africa in World War II* (Cambridge: Cambridge University Press, 2015); Robert Gildea *Fighters in the Shadows* (Harvard: Harvard University Press, 2015).
- [8] Sylvain Cornil-Frerrot (ed) *Les Français libres et le monde: Actes du colloque international au Musée de l'Armée, 22 et 23 Novembre* (Paris: Nouveau Monde Editions, 2015).
- [9] Eric T. Jennings *Free French Africa in World War II* (Cambridge: Cambridge University Press, 2015).

■ Des nouvelles des amis de la police néerlandais :

Geachte lezers van de Nieuwsbrief Politiegeschiedenis,

In deze roerige tijden blijft het lectoraat Politiegeschiedenis u onverminderd stof tot reflectie bieden, onder meer middels de bijgevoegde Nieuwsbrief. Deze bevat onder andere een verslag van het seminar over het drugsvraagstuk, dat wij in september organiseerden, en een aankondiging van de komende bijeenkomst van ons Platform (voorheen de Kenniskring).

Rest mij u prettige feestdagen en een goede jaarwisseling te wensen.
Guus Meershoek



Nieuwsbrief 15
december 2015.pdf

■ Commémoration à la mémoire de Patrick Hebberecht

<http://www.uva.nl/over-de-uva/organisatie/medewerkers/content/b/a/e.baillergeau/e.baillergeau.html>><http://www.uva.nl/over-de-uva/organisatie/medewerkers/content/b/a/e.baillergeau/e.baillergeau.html>
<http://uva.academia.edu/EvelyneBaillergeau>><http://uva.academia.edu/EvelyneBaillergeau>
https://www.researchgate.net/profile/Evelyne_Baillergeau>https://www.researchgate.net/profile/Evelyne_Baillergeau

Dear friends,

As we earlier announced via e-mail and in Rotterdam, we will be organising an event to commemorate Patrick Hebberecht on February 15 in Ghent.

A manifesto for critical criminology will be presented and there will be a discussion panel (René van Swaaningen, Kristel Beyens, Vasilis Karydis and Pol Deltour) and a reception afterwards.

Registration will open soon (we will forward you the link asap).

Now, given the fact that (for a large part) the event will be held in Dutch, we foresee simultaneous translation into English for non-Dutch speaking guests. As we are currently finalising practical organisation, we need to know for how many people translation is required (for now there is a possibility for 15 participants).

So, this message is intended for those of you who plan to attend and will need translation: please drop me an e-mail as soon as you can so that we take this into account.

■ La Société lyonnaise d'histoire de la police



Newsletter_2016_1.
pdf

■ **Télévision :**

« **La parole est au garde des Sceaux** »

Un film de Joseph Beaugard écrit avec Laurent Greilsamer
Une production déléguée Ina

Diffusion en deux parties sur France 5 dans La Case du siècle
le 31 janvier et le 7 février 2016 à 22h25

■ **"Eloï, Eloï, lama sabachthani ?"**

<http://www.geo.fr/photos/reportages-geo/arameen-jesus-en-version-originale-159116#xtor=CS1-63>

FAQ :

Pour ceux qui recevraient cette « Lettre aux amis... » pour la première fois :

Q/ Comment et pourquoi suis-je destinataire de cette *Lettre* ?

R/ Si vous ne l'avez pas demandé vous-même, il y a de fortes chances que vous ayez été « balancé » par un/des ami(s) : cherchez le(s)quel(s)... mais ne comptez pas sur nous pour vous le dire !

Q/ Je ne suis pas un ami de la police ! (ton offusqué voire scandalisé)

R/ et apparemment pas un ami de l'humour non plus ! Cette « *Lettre* » (dont le titre est inspiré de la rubrique « Deux mots aux amis » d'un journal libertaire du début du XX^e siècle) parfaitement informelle et à fréquence irrégulière, a pour but de diffuser les informations - publications de livres ou d'articles, soutenances de thèses, colloques ou journées d'études - en rapport avec l'histoire, la recherche, la réflexion, les archives et sources... concernant peu ou prou le domaine policier (gendarmerie comprise !), la justice, le crime, le renseignement, la justice... Il n'est donc pas nécessaire d'aimer la police (ou la gendarmerie) pour en être destinataire : s'intéresser à l'histoire d'institutions qui jouent un tel rôle dans l'Histoire et occupent une place si délicate dans la démocratie, suffit...

⇒ Ceci dit si vous ne voulez plus figurer sur la liste des destinataires, rien de plus simple : répondez à ce courriel avec la mention « STOP ! »

en revanche si vous connaissez des gens susceptibles d'être intéressés par ces nouvelles, n'hésitez pas, soit à leur faire suivre ce courriel, soit à nous transmettre leurs adresses électroniques (voir 1.).

La *Lettre* existe depuis 2008.

Pour consulter les *Lettres des dernières années*, il suffit d'aller sur le site CRIMINOCORPUS en cliquant sur ce lien :
<http://criminocorpus.hypotheses.org/category/politeia>

Pour les *Lettres* antérieures à 2011, il suffit de les demander par mél.

Dernier détail : le rédacteur de ce courriel ne saurait tout connaître de ce qui paraît et se fait dans ces domaines ... ce qui explique les éventuelles lacunes et absences ... La *Lettre* ne fonctionnerait pas sans « information » ! ... Bien évidemment et conformément à la déontologie policière l'anonymat des « correspondants » (toujours « honorables ») est une règle d'or ! Merci de me signaler parutions, colloques, etc... qui peuvent intéresser les « amis » et merci aux « amis » qui me font suivre les informations intéressantes...

jMb